

Date de dépôt : 31 août 2009

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle monétaire de 230 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de Pierre Weiss, s'est réunie le 27 août 2009 pour examiner le projet de loi cité renvoyé à notre commission par le Grand Conseil. Assistaient aux travaux de la commission :

Département des finances

M. Marc Brunazzi, secrétaire général adjoint.

Département des Institutions

M^{me} Sahra Leyvraz-Currat, secrétaire générale adjointe.

Introduction

Ce projet de loi consiste à octroyer une aide financière à l'Association La Pâquerette des Champs. Par ailleurs, ce crédit fait partie du train de projets de loi de la LIAF, et à ce titre il rentre totalement dans le périmètre de son application. Celui-ci exige que toutes les subventions tacites ou de fonctionnement fassent l'objet d'un projet de loi, assorti d'un contrat de prestations.

Exposé des motifs présenté par le Conseil d'Etat

I. Présentation de La Pâquerette des Champs

L'association « La Pâquerette des Champs », association de droit privé, a été créée le 15 mai 1990 à Genève.

Son but consiste à créer un ou plusieurs foyers pour quelques pensionnaires. Ces foyers accueillent en période de fin de peine des personnes qui, pendant leur détention, ont été en traitement au centre de psychothérapie La Pâquerette à la prison de Champ-Dollon. Ils accueillent aussi des personnes encore détenues à La Pâquerette qui bénéficient de sorties accompagnées à l'extérieur de la prison (conduites) ainsi que d'anciens détenus qui auraient besoin d'une aide pour une période limitée.

Concrètement, l'association gère actuellement un foyer de cinq places situé au centre-ville.

En bientôt vingt ans, La Pâquerette des Champs a non seulement développé ses activités, mais a également acquis un savoir-faire reconnu par les professionnels du domaine pénitentiaire dans la prise en charge de personnes souffrant de désordres graves de la personnalité.

Afin de comprendre la raison de la création de cette association, il est indispensable de donner un aperçu succinct de son historique.

Depuis février 1986, il existe à Genève un centre de psychothérapie appelé « La Pâquerette », destiné à des détenus condamnés à de longues peines qui, sans être des malades, présentent des désordres graves du caractère et qui désirent être assistés pour surmonter leurs difficultés afin de favoriser leur réinsertion dans notre société.

Cet établissement d'exécution de peines est situé dans le bâtiment de la prison préventive de Champ-Dollon sous la forme d'une unité particulière. Il comporte une dizaine de places et reçoit des détenus volontaires, uniquement masculins, dans le cadre du concordat romand. Il est géré par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

La prise en charge socio-thérapeutique des détenus de La Pâquerette est personnalisée. Elle implique la collaboration active du groupe des détenus avec une équipe de travailleurs sociaux et un personnel de gardiens volontaires, détachés par la prison. Les travailleurs sociaux sont les garants d'une tradition d'indépendance et de respect individuel. De son côté, le personnel de sécurité apporte le modèle de l'ordre public et de l'autorité.

L'objectif du centre de psychothérapie est d'apporter aux détenus un programme d'entraînement permanent à des attitudes sociales mieux adaptées et plus raisonnables, ainsi que d'améliorer leur vie relationnelle.

A son entrée, le détenu s'engage dans une vie communautaire soigneusement réglée, qui prévoit la circulation de l'information entre tous, la liberté des questions et des commentaires, ainsi que des délibérations et des votes concernant les postes de travail, l'achat du matériel pour l'atelier et le jardin, la vente des produits, les loisirs, le sport, l'accueil des visiteurs.

D'autres institutions du même type existent actuellement dans divers autres pays, par exemple l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni.

Lorsqu'ils préparent leur retour à la vie libre dans un milieu semi-ouvert de fin de peine, les anciens détenus de La Pâquerette se retrouvent souvent en difficulté, déstabilisés par le changement d'environnement. Nombre d'entre eux ont demandé à pouvoir continuer à bénéficier de soutien selon les méthodes appliquées à La Pâquerette.

C'est pour répondre à cette demande que l'association La Pâquerette des Champs a été créée en 1990.

La Pâquerette des Champs est un petit établissement de fin de peine destiné en priorité à des détenus précédemment placés dans le centre de sociothérapie La Pâquerette.

Il reçoit également, sous forme ambulatoire :

- d'anciens détenus libérés conditionnellement sous mandat de suivi sociothérapeutique;
- d'anciens détenus en visite libre;
- des condamnés actuellement incarcérés à La Pâquerette, en sorties accompagnées (conduites);
- des membres de la famille ou de l'entourage de ces personnes.

Le programme de La Pâquerette des Champs fait suite à celui de La Pâquerette. Il s'adresse à des personnes présentant de sérieux désordres du caractère et du comportement.

Ces personnes sont déséquilibrées ou marginales, elles ne sont pas atteintes d'une affection mentale, mais ont vécu des situations familiales dévastatrices, des conflits divers avec les autorités ou d'autres misères sociales. Certaines sont violentes, d'autres suicidaires, d'autres encore ont présenté des comportements sexuels inacceptables. Elles ont la plus grande peine à se contrôler et à se maintenir dans des attitudes socialement acceptables.

Il s'agit de poursuivre la tâche entreprise pendant la prise en charge de socio-thérapie pénitentiaire et d'encourager chez les participants le sens des responsabilités sociales en vue d'une certaine forme de réinsertion. C'est ainsi qu'est stimulée la réflexion individuelle, en particulier dans la recherche

d'un travail et d'un logement de même que dans les contacts avec amis, familles, parents et enfants.

L'objectif poursuivi est de montrer à ces personnes vulnérables comment apprendre à se connaître et à se contrôler et comment mettre un frein aux processus qui déclenchent chez elles et entretiennent la violence. Par là aussi, La Pâquerette des Champs apporte une contribution certaine à la sécurité du public.

II. Organisation et prestations de La Pâquerette des Champs

1. Organisation

La Pâquerette des Champs se trouve dans un appartement de sept pièces situé au centre-ville à Genève. Il peut héberger cinq résidents à plus ou moins long terme et dispose d'une salle de séjour et d'une cuisine confortables.

L'appartement est un véritable outil thérapeutique : il offre une marque de confiance aux résidents en les insérant dans le système. Il a une tâche de socialisation.

2. Prise en charge socio-thérapeutique

Dans l'appartement, les nuances, les mobilités et les possibilités sont multiples.

Avec les résidents du foyer, parfois imprévisibles, la vigilance s'impose mais également une absence totale de jugement. Cette attitude permet le contact et c'est la disponibilité du personnel – particulièrement l'écoute de la violence – qui soigne et qui guérit.

Dans son activité, La Pâquerette des Champs privilégie le temps pour l'attention, type d'attitude difficile à défendre dans une société fondée sur l'économie et basée sur le rendement immédiat.

La structure mise en place bénéficie du privilège d'avoir du temps pour créer un espace dans lequel chaque personne puisse être écoutée et puisse élaborer, à son rythme, son projet de vie.

La Pâquerette des Champs mélange le bras répressif de l'Etat et la charité sociale; c'est la conjonction « autorité et vocation humanitaire » qui est recherchée. Comme dans une famille, fonctionnent alternativement autorité et bienveillance.

3. Encadrement

Un responsable à 100%, assure la direction et l'animation du foyer ainsi que le suivi personnalisé de chaque résident. Le travail administratif et la tenue de la comptabilité sont assurés par son adjointe qui travaille à 50%.

Une permanence est assurée 24 heures sur 24, par sept personnes soigneusement choisies (veilleurs), qui ont un intérêt pour la réinsertion de détenus particulièrement difficiles. Le responsable du foyer assure leur encadrement.

Les veilleurs sont rémunérés à l'heure. En cas de problème, le soir, la nuit et le week-end, ils peuvent contacter le responsable du foyer ou son adjointe.

Un gardien à la retraite, anciennement responsable du service médical et des quartiers cellulaires de la prison de Champ-Dollon ainsi que collaborateur de La Pâquerette, apporte son expérience professionnelle et collabore sur la base d'un tiers temps, payé au mois.

4. Prestations

4.1. Hébergement et encadrement socio-thérapeutique

La Pâquerette des Champs dispose de cinq places, actuellement toutes occupées. Elle accueille des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération, provenant en priorité du Centre de sociothérapie La Pâquerette.

Les deux plus anciens résidents sont arrivés respectivement en décembre 2001 et en août 2002.

4.2. Suivis socio-thérapeutiques ambulatoires

La Pâquerette des Champs peut également apporter un soutien à des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération, prioritairement d'anciens résidents, sous forme de suivis socio-thérapeutiques ambulatoires, soit sans hébergement dans l'appartement, avec des rencontres dans l'appartement ou à l'extérieur.

L'association conclut des contrats de suivi avec les autorités pénitentiaires avant la libération conditionnelle des personnes concernées.

4.3. Lieu d'accueil temporaire

La Pâquerette des Champs offre encore un lieu d'accueil temporaire pour les détenus du centre de sociothérapie La Pâquerette lors de sorties accompagnées ou de conduites avec la police.

III. Le rôle de La Pâquerette des Champs dans l'action de l'Etat

Le Conseil d'Etat considère que La Pâquerette des Champs est un établissement pénitentiaire destiné à des condamnés¹. Il s'agit, de surcroît, d'un établissement concordataire romand².

En sa qualité d'établissement d'exécution de peine et mesure, La Pâquerette des Champs remplit une tâche régaliennne de l'Etat.

De plus, de par la spécificité de la prise en charge qu'elle offre, La Pâquerette des Champs répond à un besoin particulier et constitue, à ce titre, un outil indispensable dans la prise en charge des personnes condamnées.

IV. Financement

La Pâquerette des Champs est financée, d'une part, par les recettes de placements et de suivis socio-thérapeutiques versées par les autorités cantonales de placement – des détenus – et, d'autre part, par une aide financière cantonale.

A sa création, La Pâquerette des Champs recevait une subvention du Département de la prévoyance sociale et de la santé publique, ce qui s'explique de par les liens étroits qu'elle entretenait avec La Pâquerette, qui elle faisait partie intégrante des HUG et donc dépendait également de ce département.

Depuis 2002, un montant de 205 000 F est versé annuellement à La Pâquerette des Champs, ce qui coïncide avec la mise en place de la structure existante et l'engagement d'un directeur pour le foyer.

En 2002, un montant supplémentaire de 60 000 F a également été versé et était destiné à combler le déficit de 2001.

Dès 2007, et suite à l'adoption de la loi sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement (L 9902), le versement de la subvention a été repris par le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Cette même année, l'Etat de Genève, à la demande de La Pâquerette des Champs, inquiète pour son avenir, a accepté de racheter l'appartement occupé par l'association et propriété de la Fondation de valorisation des actifs de la

¹ Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 mars 1992.

² Règlement de la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et mesures, du 25 septembre 2008, concernant la liste des établissements pour l'exécution des sanctions pénales privatives de liberté en force ou subies à titre anticipé.

Banque cantonale de Genève. Il a néanmoins continué à percevoir un loyer à hauteur de 30 000 F pour la mise à disposition dudit appartement.

Considérant l'activité de l'association qui ressort du domaine de l'exécution des peines et des mesures, les conseillers d'Etat en charge du Département des institutions (DI) et du DSE ont décidé du transfert, dès 2009, de la subvention au DI.

Dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF, D 1 11), il est apparu qu'une augmentation de l'aide financière octroyée à La Pâquerette des Champs est absolument nécessaire si l'on veut que l'association puisse poursuivre ses activités.

A la lecture des comptes et budgets (voir le tableau comparatif 2001-2009, annexe 5), il ressort que la subvention de 205 000 F a été sous-estimée. Cette situation a été occultée grâce au montant supplémentaire de 60 000 F versé en 2002, d'une part, et à cause d'une mauvaise appréciation des charges salariales et sociales, d'autre part. Jusqu'en 2005, La Pâquerette des Champs a ainsi eu des exercices bénéficiaires et a pu faire des réserves. Celles-ci ont été épuisées par les pertes des années 2006 et 2007.

L'association a désormais épuisé toutes ses ressources, voire plus. Si on veut la conserver, une augmentation de l'aide financière de l'Etat est inéluctable.

Dans un premier temps, le loyer perçu par l'Etat à hauteur de 30 000 F est transformé en aide financière non monétaire.

Toutefois, une telle mesure est encore insuffisante pour assurer la pérennité de La Pâquerette des Champs. Il est encore indispensable d'augmenter l'aide financière monétaire afin de permettre à l'association d'éponger son déficit et de repartir sur des bases saines.

Afin de pouvoir présenter un budget équilibré, le montant total de l'aide financière monétaire qui apparaît nécessaire s'élève à 230 000 F.

V. Conclusion

Toutes les raisons qui viennent d'être exposés conduisent le DI à proposer la prorogation du subventionnement de l'association La Pâquerette des Champs.

L'enveloppe financière annuelle souhaitée pour 2009 à 2012, soit 230 000 F d'aide financière monétaire et 30 000 F d'aide financière non monétaire, doit permettre à cette association de continuer son activité et de répondre non seulement aux requêtes exprimées par les personnes

condamnées, mais également aux attentes de la justice et des services concernés.

Cette subvention permettra à l'association La Pâquerette des Champs de poursuivre à Genève son œuvre en développant, comme elle le fait depuis 1990, une prise en charge spécifique destinée aux personnes condamnées souffrant de désordres graves de la personnalité.

Le présent projet de loi a pour but d'assurer cette pérennité.

Travaux de la commission

Audition de M^{me} Leyvraz-Currat

En préambule, M^{me} Leyvraz-Currat indique qu'il s'agit d'un contrat de mise en conformité avec la LIAF. Elle rappelle que La Pâquerette des Champs est un établissement concordataire d'exécution de fin de peines et qu'il s'agit d'un appartement au centre-ville, accueillant des détenus en fin de peines, souffrant de graves troubles du comportement. Elle rappelle l'aspect thérapeutique qui prévaut dans cet établissement, d'où le lien avec le DASS, puis le DSE. En 2009, sa subvention a été transférée au DI, l'aspect exécution de peines ayant été privilégié.

Ensuite, M^{me} Leyvraz-Currat signale que la situation de La Pâquerette des Champs a été assez difficile ces dernières années. En 2008, l'association avait présenté une demande de subvention extraordinaire, à laquelle le DSE n'avait pas répondu, d'où l'augmentation de la subvention monétaire et la demande d'une subvention non monétaire maintenant. Pendant un certain temps, l'association a fait des bénéfiques, dans lesquels elle a toutefois dû puiser, petit à petit. Elle aurait dû demander plus tôt une augmentation de la subvention, mais a d'abord voulu stabiliser la problématique des locaux, qui étaient propriété de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève et ont été rachetés par l'Etat en 2007. Dès 2005, il y a eu des pertes, qui ont totalement épuisé le capital. Les recettes de l'association sont constituées essentiellement de la subvention et de prises en charge du placement des détenus par les autorités de placement des cantons romands, alors que les charges concernent surtout le personnel, avec structure assez légère.

Enfin, M^{me} Leyvraz-Currat précise que, pour se conformer à la LIAF, l'association s'est fixé des objectifs et indicateurs de performance.

Préavis de la Commission des visiteurs des lieux de détention

Le commissaire rapporteur indique que l'unanimité de la Commission des visiteurs s'est prononcée en faveur de ce projet de loi. La Pâquerette des Champs fait suite à la Pâquerette et il est fort bien et judicieux que ce sas de sortie, avant le retour à la liberté, existe. Il faut ainsi soutenir cette association.

Questions des commissaires

Un commissaire (UDC) s'interroge sur les objectifs et indicateurs de performance. Il constate qu'ils sont tous quantitatifs, mais qu'aucun n'est qualitatif. Il lui paraît impossible de jauger, d'année en année, si les prestations fournies par cette association correspondent à un besoin. Il ajoute que le rapport ne mentionne rien à ce sujet.

M^{me} Leyvraz-Currat indique que la réponse qualitative est à chercher au niveau du taux de récidive et que le rapport d'activité de 2008 montre que les gens restent souvent longtemps à La Pâquerette des Champs. Elle relève que l'absence de récidive est un indicateur important et un aspect qualitatif indéniable.

Le commissaire rapporteur ajoute que les personnes doivent être volontaires pour aller à La Pâquerette et qu'elles ne savent pas forcément quand elles sortiront, contrairement à une peine ordinaire, qui a une durée connue. Le taux de « dérapage » est fort faible, par rapport à Champ-Dollon, puisque ces pensionnaires sont volontaires et que l'état d'esprit est ainsi meilleur.

Un commissaire (R) a partiellement compris la demande d'augmentation de la subvention, à savoir que les 30 000 F de subvention non monétaire correspondent à la mise à disposition des locaux, désormais propriété de l'Etat. Quant à l'augmentation de 25 000 F de la subvention monétaire, il souhaite savoir à quel poste elle correspond.

M^{me} Leyvraz-Currat répond que l'annexe 5 du projet de loi, présentant les comptes depuis 2001, permet de voir un versement d'une subvention extraordinaire en 2002, laquelle a permis à l'association de vivre au-dessus de ses moyens. Elle a toutefois, petit à petit, puisé dans son capital pour faire face à ses dépenses. Elle ajoute que la seule prise en charge du loyer par l'Etat, pour un montant de 30 000 F, ne suffirait pas pour stabiliser la situation et pérenniser la vie de cette association.

Un commissaire (PDC) indique qu'il n'a aucun doute sur la nécessité de l'établissement de La Pâquerette des Champs, mais émet une réaction par rapport à l'augmentation des charges car, pour 90% des projets LIAF votés par les commissaires, il y a eu un blocage des subventions au niveau existant

et il a été demandé aux associations de se débrouiller, pour contenir leurs charges sociales ou trouver des moyens financiers ailleurs.

M. Brunazzi explique qu'il a demandé au DI de faire un historique des comptes jusqu'en 2001, afin de montrer qu'il n'y a pas eu d'augmentation des charges et que l'association a puisé dans ses réserves, du fait d'une non-augmentation des subventions. Dans ce cas, la subventionnée a fait l'effort de puiser dans sa thésaurisation depuis longtemps, raison pour laquelle il serait dommageable de la pénaliser.

Sans commentaire de la part des commissaires le président passe au vote. Il signale une modification du titre, pour plus de clarté.

Votes

Vote d'entrée en matière

Mise aux voix **l'entrée en matière du projet de loi 10495 est acceptée, à l'unanimité, par** : 15 oui (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Deuxième débat

Mise aux voix le titre de la loi, amendé, dont la teneur est la suivante :

« Projet de loi accordant une aide financière annuelle monétaire de 230 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs *pour les années 2009 à 2012* »

Le titre, tel qu'amendé, est **accepté à l'unanimité** par : 15 oui (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Mis aux voix les **articles 1 à 10 sont adoptés sans opposition**

Troisième débat

Mis aux voix le projet de loi dans son ensemble **est acceptée, à l'unanimité, par** : 15 oui (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Conclusion des travaux

Compte tenu des éléments exposés et du résultat des votes, la Commission des finances vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à ce projet de loi.

Projet de loi (10495)

accordant une aide financière annuelle monétaire de 230 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs pour les années 2009 à 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association La Pâquerette des Champs est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse, pour les années 2009 à 2012, à La Pâquerette des Champs un montant annuel de 230 000 F, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement.

² L'Etat attribue également une aide financière non monétaire de fonctionnement, pour les années 2009 à 2012, d'un montant annuel de 30 000 F pour la mise à disposition de locaux.

³ Les montants prévus aux alinéas 1 et 2 sont attribués au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

¹ Pour l'exercice 2009, l'aide financière monétaire s'élève à 230 000 F dont 205 000 F inscrit au budget de fonctionnement sous la rubrique 04.05.01.00 365 0 4000 et 25 000 F de crédit supplémentaire.

² Pour les exercices 2010 à 2012, l'aide financière monétaire est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique suivante :

Rubrique budgétaire	Montant
04.05.01.00 365 0 4000	230 000 F

³ L'aide financière non monétaire ne figure pas au budget 2009.

⁴ Pour les exercices 2009 à 2012, elle sera comptabilisée sous la rubrique suivante :

Rubrique budgétaire	Montant
04.05.01.00 365 1 4000	30 000 F
05.04.07.20 427 1 5254	30 000 F

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5 **But**

Cette aide financière doit permettre à l'Association La Pâquerette des Champs de poursuivre ses activités dans le domaine de l'exécution des peines.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

L'Association La Pâquerette des Champs bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des institutions.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

CONTRAT DE PRESTATION



Association la Pâquerette des Champs

**Contrat de prestations
2009-2012**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat en charge du
département des institutions (le département),

d'une part

et

- **L'Association la Pâquerette des Champs**
ci-après désignée **la Pâquerette des Champs**
représentée par
Monsieur Pierre de Preux, Président

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des institutions, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Pâquerette des Champs ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Pâquerette des Champs;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Le Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CPS, RS 311.0);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF, D 1 11) et son règlement d'application, du 31 mai 2006 (RIAF, D 1 11.01);
- la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale, du 17 novembre 2006 (LaCP, E 4 10);
- le Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins, du 10 avril 2006 (concordat latin sur la détention pénale des adultes, CLDPA, E 4 55) et les actes concordataires;
- le procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 mars 1992 reconnaissant la Pâquerette des Champs comme un établissement pénitentiaire destiné à des condamnés au bénéfice du régime de fin de peine.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales (peines et mesures).

Article 3*Bénéficiaire*

La Pâquerette des Champs est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'association, créée en 1990, a pour but de gérer un ou plusieurs foyers accueillant des personnes en exécution de peine ou de mesure, voire après leur libération. L'établissement de la Pâquerette des Champs est concordataire.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La Pâquerette des Champs s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - **Prestation 1** - mettre à disposition un hébergement pour des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération, provenant en priorité du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » et leur assurer un encadrement socio-thérapeutique;
 - **Prestation 2** - mettre à disposition un lieu d'accueil temporaire pour les détenus du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » lors de sorties accompagnées ou de conduites avec la police;
 - **Prestation 3** - assurer des suivis socio-thérapeutiques ambulatoires pour des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des institutions, s'engage à verser à la Pâquerette des Champs une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2009 : Fr.	230 000
Année 2010 : Fr.	230 000
Année 2011 : Fr.	230 000
Année 2012 : Fr.	230 000
3. L'Etat s'engage à mettre à disposition de la Pâquerette des Champs, pour les années 2009 à 2012, un appartement, sis 2 rue Leschet, pour une valeur annuelle estimée, en 2008, à 30 000 F.
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

- 5 -

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Pâquerette des Champs figure à l'annexe 7. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, la Pâquerette des Champs remettra au département des institutions une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon un versement trimestriel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 8*Conditions de travail*

1. La Pâquerette des Champs est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Pâquerette des Champs tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La Pâquerette des Champs s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

La Pâquerette des Champs s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

La Pâquerette des Champs, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des institutions :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 12*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et la Pâquerette des Champs selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Pâquerette des Champs. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Pâquerette des Champs est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Pâquerette des Champs conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

- 7 -

5. A l'échéance du contrat, la Pâquerette des Champs conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la Pâquerette des Champs assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la Pâquerette des Champs s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Pâquerette des Champs auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 9.1 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département des institutions aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

- 8 -

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la Pâquerette des Champs ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Pâquerette des Champs;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Pâquerette des Champs n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de trois mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de la Pâquerette des Champs
- 3 - Organigramme
- 4 - Liste des membres du comité et de l'assemblée générale
- 5 - Comptes révisés 2007
- 6 - Budget 2008
- 7 - Plan financier pluriannuel 2009-2012
- 8 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 9 - Directives du Conseil d'Etat :
 - 9.1 sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - 9.2 en matière de subventions non monétaires
 - 9.3 sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - 9.4 en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Laurent Moutinot
Conseiller d'Etat en charge du département des institutions

Date :

11.3.09

Signature



Pour la Pâquerette des Champs

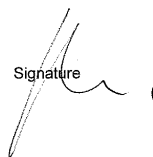
représentée par

Monsieur Pierre de Preux
Président

Date :

11.3.9

Signature



Secrétariat du Grand Conseil**PL 10495
Préavis***Date de dépôt : 3 juillet 2009***Préavis****de la Commission des visiteurs officiels à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle monétaire de 230 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs****Rapport de M. Renaud Gautier**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des visiteurs officiels a examiné le présent projet de loi lors de sa séance du jeudi 25 juin 2009, sous la présidence de M. Eric Ischi. Le procès-verbal, comme d'habitude, excellemment bien tenu par M. Jean-Luc Constant.

1. La Pâquerette des champs

L'association « La Pâquerette des Champs » est une association de droit privé créée en 1990 à Genève. Il s'agit d'un établissement de fin de peine de petite taille – un appartement de sept pièces sis en Ville de Genève – destiné à l'accueil de détenus précédemment placés au Centre de sociothérapie La Pâquerette.

La Pâquerette des champs s'adresse aux personnes présentant de sérieux désordres du caractère et du comportement. L'objectif de cette institution est de poursuivre, dans une structure de semi-liberté, la tâche entreprise à la Pâquerette et d'encourager, chez les résidents, le sens des responsabilités sociales en vue de leur réinsertion.

L'équipe d'animateurs de la Pâquerette des champs cherche à stimuler, chez les résidents, la réflexion individuelle en leur offrant un coaching au quotidien, ainsi qu'un entraînement à l'échange. Dans ce contexte, l'appartement lui-même constitue un outil thérapeutique et une forme de

socialisation, qui témoigne à l'égard des résidents une marque de confiance par le biais d'une insertion dans le système.

L'appartement occupé par la Pâquerette des champs était propriété, jusqu'en 2007, de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève. L'Etat de Genève l'a acquis cette année-là et perçoit depuis un loyer de l'association pour la mise à disposition de ces locaux.

Sur le plan financier, la Pâquerette des champs bénéficie des recettes provenant du placement des résidents par les cantons concordataires, ainsi que d'une subvention financière cantonale.

2. Présentation du projet de loi

Le projet de loi 10495 propose la poursuite du subventionnement de l'association La Pâquerette des champs par le biais d'une aide financière monétaire annuelle de fonctionnement de 230 000 F, pour les années 2009 à 2012, et d'une aide financière non-monétaire annuelle de fonctionnement de 30 000 F pour la mise à disposition de locaux.

Le projet de loi prévoit en outre la ratification du contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et l'association La Pâquerette des champs.

3. Discussion

Un commissaire (L) salue le travail discret, mais efficace, accompli par la Pâquerette des Champs. Il n'y aurait à son avis aucun sens à vouloir supprimer une telle entité, qui s'inscrit parfaitement dans le dispositif post-carcéral.

La Commission des visiteurs officiels, au vu de la situation financière de l'association la Pâquerette des champs, estime que le versement d'une aide financière publique pérenne s'avère aujourd'hui plus que nécessaire et urgente.

Compte tenu de la spécificité de la Pâquerette des champs, de son utilité, de sa situation géographique, la Commission s'est toujours souciée de la pérennité de cette structure. Elle est intervenue en ce sens à plusieurs reprises auprès du département des institutions et attendait la mise en place rapide d'une solution.

La Commission ne peut aujourd'hui que saluer le dépôt – tardif – de ce projet de loi par le Conseil d'Etat.

4. Préavis

Au bénéfice de ces explications, le préavis de la Commission des visiteurs officiels est mis aux voix :

Pour : unanimité (1 S, 1 Ve, 1 L, 1 UDC)

Contre : ---

Abstention : ---

Le préavis transmis à la Commission des finances est par conséquent positif.